

EMOP

ENCORE LA FAUTE DE LA CGT !!!

**Eh oui, il y a un Syndicat qui fait tout bien, pour ne pas le nommé la « CFDT »
et un Syndicat qui fait tout mal la « CGT »....**

A lire le dépliant : Règlement RTT des EPLE de la Région Nord/Pas de Calais distribué par la CFDT et plus spécialement la page 6, rubrique jours de permanence art. 3.2 :

La CGT a proposé d'accepter d'aller au-delà des 25 jours de permanence avec les 4 conditions suivantes :

Pour les EMOP, les jours de permanence peuvent être augmentés de 25 jours sous réserves :

- ✚ d'un calendrier établi en concertation et en commun avec les personnels concernés et les services régionaux ;
- ✚ de la prise en compte d'un mois de congés de date à date entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- ✚ de l'existence de nécessité de service (organisation de chantiers) ;
- ✚ de la fixation des récupérations a la demande de l'agent, y compris en période de la présence des élèves.

De plus, si on en croit la CFDT, cette proposition de la CGT clôturait de fait la négociation....

De nouveau, au nom de mon organisation syndicale, nous sommes obligés de rectifier des informations qui sont erronées venant de la CFDT, qui pour des raisons « électoralistes », et oui, ils sont les meilleurs et les plus forts, dit des mensonges aux salariés.

Pour nous la CGT, ce n'est pas notre manière de servir les intérêts des agents, de faire du syndicaliste.

UN PEU D'HISTOIRE :

Après deux réunions de travail sur un nouveau règlement intérieur concernant les agents des EPLE, la CGT comme tous les syndicats nous nous sommes opposés fermement à ce que les agents EMOP effectuent 25 jours de permanence supplémentaires, notre syndicat, la CGT, reçoit par mail le 5/11/2009 une nouvelle version de ce règlement, document de travail « confidentiel » !

voir donc proposition Institution :

Chapitre 3.2 :

« le Chef d'Etablissement arrête, sur proposition du Gestionnaire, en début d'année le service des personnels pendant les congés des élèves en fonction du calendrier prévisionnel des fermetures de l'Etablissement, qui est compris dans une fourchette de 5 à 25 jours.

Cette fourchette est de 0 à 25 nuits dans le cas des veilleurs de nuit.

Elle est de 25 à 50 jours pour les personnels affectés en équipes mobiles d'ouvriers professionnels.

Cette nouvelle version est INADMISSIBLE – INACCEPTABLE pour notre syndicat CGT, mais aussi pour les autres syndicats.

La position de l'Institution par la voix de Mr Xavier MAIRE de faire travailler des jours de permanence en sus pour les agents en EMOP est IRREVOCABLE, (cette demande vient de la DRH, de la DPA et de chefs d'EMOP) !!!

La CGT ayant a l'esprit que ce règlement intérieur risque de capoter, ceci au détriment de l'ensemble des agents en EPLE, intervient pour « cadrer » cette notion de 25 jours de permanences supplémentaires en mettant en avant l'accord de l'agent .

La CGT demande et obtient une nouvelle formulation :

« l'autorité fonctionnelle arrête en début d'année le service des personnels pendant les congés des élèves en fonction du calendrier prévisionnel des fermetures de l'Etablissement qui est compris dans une fourchette de 5 à 25 jours. »

« Cette fourchette pourra être augmentée d'un maximum de 25 jours pour les personnes affectées en EMOP. »

COMMENTAIRE :

Le tableau de l'emploi du temps devant être proposé à chaque agent pour la fin de septembre, si pour cette date, aucuns chantiers spécifiques ne sont proposés, les permanences des agents EMOP se situent selon les emplois du temps entre 5 et 25 jours, alors que la version précédente, le **minimum** de jours de permanence était fixé à 25 jours !!!.

Suite à cette nouvelle formulation, la CGT a exigé que ces 25 jours de permanence maximums supplémentaires soient « encadrés », nous avons donc exposé à l'Institution nos revendications suivantes :

- ✚ d'un calendrier établi en concertation, en commun, et **en accord** avec les personnels concernés et les services régionaux ;
- ✚ de la prise en compte d'un mois de congés de date à date entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- ✚ de l'existence de nécessités de service (organisation des chantiers) ;
- ✚ de la fixation des récupérations **sur demande de l'agent**, y compris en période de présence des élèves ;
- ✚ ***Inclure un indicateur multiplicateur de 1,2 ou 1,5 aux heures travaillées lors des jours de permanences supplémentaires.***

L'Institution n'a pas retenu l'ensemble de nos revendications, le règlement intérieur présenté lors du CTP Central du 19 novembre 2009 n'ayant proposé que :

- ✚ un calendrier établi en concertation et en commun avec les personnels concernés et les services régionaux ;
- ✚ de la prise en compte d'un mois de congés de date à date entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- ✚ de l'existence de nécessité de service (organisation de chantiers) ;
- ✚ de la fixation des récupérations sur demande de l'agent, y compris en période de présence élèves.

Lors de la discussion pour donner un avis à ce règlement intérieur au CTP du 19/11/2009, la CGT est intervenue très longuement pour exiger que le terme « EN ACCORD » et l'indication multiplicateur de 1,2 et 1,5 aux heures travaillées lors des jours de permanences supplémentaires soient maintenus.

La Présidente du CTP Central ne l'a pas souhaité.

Etant donné, entre autre, que l'accord de l'agent exerçant en EMOP n'a pas été retenu,
la CGT s'est ABSTENUE lors du VOTE.

La CFDT qui se dit contre les jours de permanences supplémentaires a
ELLE VOTE POUR !!!

***Nous laissons donc à chaque agent exerçant en EMOP,
le soin de porter son propre jugement sur les positions
de la CGT lors de cette négociation.***

En sus de la problématique des 25 jours de permanence supplémentaires, notre syndicat, la CGT a refusé la discrimination faite par l'Institution, l'autorité fonctionnelle au niveau des autorisations d'absences exceptionnelles, en effet, alors que l'on nous parle « EQUITE de traitement entre l'ensemble des agents du siège, des ports et des lycées (voir CFDT) », **au 1/01/2010 les agents des EPLE ne pourront pas bénéficier comme les agents du siège et des ports des autorisations d'absences suivantes :**

- + 1 jour → bilan de santé ;
- + 1/2 journée → don du sang ;
- + 3 jours → mariage/pacs pour parents, parents nourriciers, beaux parents ;
- + 1 jour → mariage pour oncle, tante, neveux, nièces, beaux frères, belle fille ;
- + 1 jour → décès oncle, tante, neveux, nièces, beaux frères, belles sœurs, beaux grand parents.

Pour tout renseignement complémentaire :

SGPEN CGT Nord :

Fabrice Dewulf 0608555397 - Gérard Herminet 0685499935

Giuseppe Castello 0687299164

SGPEN CGT Pas de Calais

Jean Bernard Carlier 0626343947